



Centre de Formation

CENTRE DE FORMATION DU PÔLE DE THÉRAPEUTES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sommaire :	1
1- PRÉAMBULE	3
1.1 Désignation	3
1.2 Objet	3
2 - INSCRIPTION	4
2.1 Effectifs de la formation	4
2.2 Modalités d'inscription	4
2.3 Complétude de l'inscription	4
2.4 Ajournement d'une formation	5
2.5 Obligation et force majeure	6
3 - PRÉSENCE, ANNULATION, ABSENCE, REMPLACEMENTS	6
3.1 Présence	6
3.2 Annulation	7
3.2 Absence	8
3.3 Remplacements	9
4 - TARIFS, RÈGLEMENTS, CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT	9
4.1 Tarifs	9
4.2 Devis et Conventions de Stage	9
4.2 Règlement	10
4.3 Conditions financières	10
4.4 Modalités de paiement	11
5 - RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS	12
6 - DROIT DE CONTRÔLE DE INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION	13
7 - DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS	13
8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	14
9 - CONFIDENTIALITÉ, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	14
9.1 Confidentialité	14
9.2 Collecte et traitement des données	15
9.3 Témoignages et références	15
9.4 Droit à l'image	15
10 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	16

1- PRÉAMBULE

L'organisme de formation du Pôle de Thérapeutes, SIRET : 827 819 137 00015, dont le siège social est situé au 12 place du Champ de Foire (76500) ELBEUF SUR SEINE organise et dispense des formations professionnelles.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de la Région Normandie et de la DIRECCTE de ROUEN sous le n° 28 76 05776 76 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Le Centre de Formation du Pôle de Thérapeutes est une section du Pôle de Thérapeutes S.A.S.

1.1 Désignation

Dans les paragraphes qui suivent est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Pôle de Thérapeutes S.A.S.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : Conditions Générales de Vente.
- OFFP : Les Organismes de Financement de Formation Professionnelle (OFFP) sont des entités chargées de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

1.2 Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le Centre de Formation et Recherche du Pôle de Thérapeutes pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le Client. Tous autres documents du Pôle de Thérapeutes S.A.S. tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que le Pôle de Thérapeutes S.A.S. ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 - INSCRIPTION

L'inscription est l'acte de réserver sa place pour une formation.

2.1 Effectifs de la formation

Afin de proposer les meilleures conditions d'apprentissage, le nombre de Stagiaires participant à chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions, dont les réservations de places, sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

2.2 Modalités d'inscription

Les Clients et les Stagiaires disposent de la possibilité de s'inscrire par le biais de :

- Site internet : www.formation-pole-therapeutes.com
- Téléphone : 06 98 12 92 48
- Courrier électronique : secretariat@pole-therapeutes.com
- Courrier postal à l'adresse suivante : Pôle de Thérapeutes S.A.S. – 12 place du Champ de Foire – 76500 ELBEUF SUR SEINE.

Pour les formations se déroulant sur plusieurs années, les Clients devront répéter l'acte d'inscription et de règlement pour chacune des années prévues dans le programme.

Si l'une des années prévues au programme d'une formation se déroulant sur plusieurs années n'est pas validée par le Stagiaire, le Client devra répéter l'inscription et le règlement pour l'année que le Stagiaire devra répéter afin de valider les acquis prévus pour chacune de ces formations.

Pour les inscriptions à distance, il appartient au Client de s'assurer des moyens, dont la bonne configuration de son matériel, pour assurer la bonne réception de l'inscription dans les délais impartis.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription à un Client ou ou accès à un Stagiaire qui ne serait pas à jour de ses paiements.
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

2.3 Complétude de l'inscription

Les inscriptions, dont les réservations de places, sont prises en compte si elles sont complètes.

L'inscription complète sera prise en compte à réception de :

- La convention ou contrat de formation professionnelle.
- Ces présentes CGV dûment signées et portant un cachet éventuel.

- L'encaissement de l'acompte attribué pour chaque formation.

Les acomptes peuvent être versés par différents moyens (se référer aux Conditions financières, Règlements et Modalités de Paiement). C'est la réception effective des fonds sur le compte bancaire de la société Pôle de Thérapeutes S.A.S. qui détermine le moment à partir duquel l'encaissement de l'acompte sera considéré comme "réalisé et reçu".

Dans le cas où un devis est demandé, l'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les bulletins d'inscription avec les devis, dans les cas où un devis aura été demandé, dûment renseignés, datés, tamponnés, retournés signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. peut alors proposer aux Stagiaires qui arriveront, une fois les inscriptions closes, de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Les Stagiaires sur liste d'attente n'auront pas la priorité sur les futures sessions de la même formation : ils devront confirmer leur choix de participer à une nouvelle session par une nouvelle inscription.

Dans ce cas particulier, l'acompte n'est pas à verser deux fois par le Client. Celui de la session non intégrée par le Stagiaire peut servir pour la future date de formation.

2.4 Ajournement d'une formation

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine (sept jours calendaires) avant la date prévue et ce sans indemnités.

Les inscriptions des Stagiaires prévus pour les formations ajournées peuvent valoir pour des dates postérieures de la même formation. Dans ce cas, la nouvelle date sera décidée en accord entre le Pôle de Thérapeutes S.A.S. et le Client en fonction des possibilités des parties impliquées : Centre de Formation, Client, Stagiaire et OFFP.

Si le Client le souhaite, toutes les sommes versées dans le cas d'une formation ajournée pour cause de nombre insuffisant de participants, seront restituées au lieu d'être destinées à l'inscription pour une nouvelle session de la même formation.

2.5 Obligation et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis des Stagiaires, des Clients ou des OFFP.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. ne pourra pas être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit, de force majeure ou causé par un tiers en dehors de la volonté du Pôle de Thérapeutes.

Sont considérés ici comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux considérés habituellement par la jurisprudence, ceux qui échappent aux mécanismes de contrôle normaux du Pôle de Thérapeutes : la maladie, l'accident ou le simple désistement imprévu d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique ; les grèves ou mouvements sociaux externes au Pôle de Thérapeutes S.A.S. ; les décisions des propriétaires des lieux prévus pour les formations, comme des travaux ou des fermetures ; les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des communications, de l'approvisionnement d'énergie ou des matériaux nécessaires à la formation, l'interruption des transports publics ou privés ; les ordres des autorités affectant les personnes, les déplacements ou les lieux de formation ; ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Pôle de Thérapeutes S.A.S.

Pour rappel :

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard sept [7] jours calendaires avant la date prévue.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas d'annulation de la part de la S.A.S. Pôle de Thérapeutes, le Stagiaire a le choix entre être remboursé intégralement des sommes versées ou bénéficier d'un avoir du même montant à faire valoir sur une autre formation.

3 - PRÉSENCE, ANNULATION, ABSENCE, REMPLACEMENTS

3.1 Présence

L'acte de présence d'un Stagiaire à une formation sera justifié auprès du Client ou un OFFP prenant en charge le coût d'une formation, par émargement numérique sur l'espace extranet prévu pour chacun des Stagiaires participant à une formation.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. mettra à disposition de chaque Stagiaire participant la possibilité d'émarger avec les moyens informatiques du Centre de formation.

L'Attestation d'heures de présence du Stagiaire sera envoyée la semaine suivant la session de formation à laquelle le Stagiaire est inscrit.

Dans le cas des formations prévues sur plusieurs modules, comme les formations se déroulant sur plusieurs années, l'Attestation de Présence sera envoyée dans le mois suivant la fin du dernier module de la formation.

Cette Attestation peut être également adressée, avec la facture, au Client et aux OFFP prenant en charge totalement ou partiellement le coût de la formation.

3.2 Annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Le Client dispose de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer le Pôle de Thérapeutes S.A.S. par :

- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Courriel avec accusé de réception à secretariat@pole-therapeutes.com

La demande d'annulation devra être reçue au plus tard sept [7] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation de la part du Client ou du Stagiaire avant sept [7] jours de la date de début de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation présentielle ou à distance), seulement l'acompte versé lors de l'inscription reste la propriété de la société Pôle de Thérapeutes SAS.

En cas d'annulation reçue moins de sept [7] jours calendaires avant la date de début de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation présentielle ou à distance), le montant de l'inscription reste dû en totalité au Pôle de Thérapeutes S.A.S.

En aucun cas une annulation pourra être demandée après la réception du service (la formation elle-même) ou du matériel pédagogique de la formation dans le cas où celui-ci serait envoyé ou partagé avec le Stagiaire avant le premier [1er] jour de formation.

En cas d'annulation, la facturation du Pôle de Thérapeutes S.A.S. distinguera les sommes dues à titre des annulations.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OFFP.

Dans cette hypothèse le Client s'engage à régler les sommes qui restent à sa charge directement au Pôle de Thérapeutes S.A.S..

Toutefois, en fonction des cas et de leur justification, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit de proposer des gestes commerciaux aux Clients et Stagiaires ayant été forcés à annuler leur inscription à une formation pour cause majeure, sans que ces gestes de bonne volonté ne soient une obligation.

En cas de dédit justifié d'un Client ou d'un Stagiaire, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. peut offrir la possibilité de :

- Repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, sous accord des parties impliquées (Client, Stagiaire, OFFP).
- Remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant envoyé par le Client ayant le même profil et besoins de formation, sous réserve d'accord éventuel des parties impliquées (Organisme de formation, Stagiaire remplaçant, OFFP).

3.2 Absence

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est considérée comme une absence et le montant de l'inscription reste dû en totalité au Pôle de Thérapeutes S.A.S.

Pour les formations à distance, il appartient au Stagiaire participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel, avant la formation et dans les délais impartis. Le cas de difficulté ou impossibilité du Stagiaire pour accéder à la formation à distance sera considéré et traité à tous les effets comme une absence du Stagiaire à la formation.

Toute formation, ou module d'une formation, commencée est dûe dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Pôle de Thérapeutes S.A.S.

En cas d'interruption ou d'absence, la facturation du Pôle de Thérapeutes S.A.S. distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues à titre des absences ou de l'interruption d'une formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OFFP.

Dans cette hypothèse le Client s'engage à régler les sommes qui restent à sa charge directement au Pôle de Thérapeutes.

3.3 Remplacements

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit le Pôle de Thérapeutes S.A.S. et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

4 - TARIFS, RÈGLEMENTS, CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Tous les tarifs sont indiqués en Euros.

Les droits et taxes en vigueur en vigueur sont précisés.

Nos tarifs comprennent :

- La formation.
- La documentation pédagogique remise pendant la formation.
- Les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Pour toute autre question concernant nos conditions tarifaires, le Client ou le Stagiaire devra contacter notre service clients par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@pole-therapeutes.com

Les tarifs des formations se déroulant sur plusieurs années sont indiquées par année de formation. Chaque nouvelle année de cette même formation, le Client devra s'acquitter de la somme indiquée avant le premier [1er] jour de formation.

Pour les formations se déroulant sur plusieurs modules, en cas de commencement en cours de cursus, l'intégralité de la formation est due dès lors que l'ensemble des supports de cours est mis à disposition du participant.

4.2 Devis et Conventions de Stage

À la demande du Client un devis peut être établi et envoyé par le Pôle de Thérapeutes.

Le devis sera considéré accepté le Pôle de Thérapeutes S.A.S. à sa réception avec la mention "Bon pour accord" avant la date de validité marquée dans le dit document.

Un devis accepté ne fait pas à lui tout seul une inscription. Pour que l'inscription soit complète le Client doit respecter les étapes indiquées dans le chapitre y dédié.

Une Convention de stage peut également être établie entre le Pôle de Thérapeutes, le Client, le Stagiaire et l'OFFP.

4.2 Règlement

Sauf accord particulier, le règlement intégral du prix total ou de l'acompte prévu pour chaque formation devra intervenir avant le début de la formation. Le solde au cas échéant doit être acquitté idéalement lors du stage et au plus tard comptant et sans escompte à réception de facture après la formation.

Sans paiement à temps, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit de refuser la présence à la formation du Stagiaire.

En cas de réception en retard du règlement prévu avant le premier jour de formation, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit d'annuler toute option de paiement en plusieurs fois ou de mensualisation qui aurait pu être accordée avec le Client. Dans ce cas, le règlement total de la formation ou des sommes restant dues sera exigé en une seule fois.

En cas de paiement effectué par un OFFP, l'accord de financement par votre OFFP doit être reçu par le Pôle de Thérapeutes S.A.S. avant le premier [1er] jour de la formation.

Si le Pôle de Thérapeutes S.A.S. n'a pas réceptionné l'accord de financement avant le premier [1er] jour de formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et le Pôle de Thérapeutes, en fonction des cas, se réserve le droit de refuser l'entrée à la formation du Stagiaire.

Dans cette hypothèse le Client s'engage à régler les sommes qui restent à sa charge directement au Pôle de Thérapeutes.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été accordées et formalisées avant le jour de démarrage de la formation.

En aucun cas ces changements exceptionnels de termes et conditions seront à discuter le jour de la formation ou plus tard.

4.3 Conditions financières

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OFFP, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

Toute facture non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15(quinze)% du montant des sommes exigibles.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dûs au Pôle de Thérapeutes S.A.S.

4.4 Modalités de paiement

Le règlement total en une fois du prix d'une formation peut être versé par le client par :

- Carte bleue :
 - Par le biais du website www.formation-pole-therapeutes.com dans le formulaire d'inscription mis à disposition dans la page web de la formation correspondante.
 - Par le biais d'un lien de paiement directement envoyé ou mis à disposition par Pôle de Thérapeutes S.A.S. au client.
- Chèque : la réception du chèque et la possibilité d'encaissement par Pôle de Thérapeutes du chèque doit être prévue pour que les sommes dues puissent être comptabilisées sur le compte bancaire avant le premier [1er] jour de formation.
- Virement bancaire : la réception des fonds du virement bancaire doit être comptabilisée sur le compte bancaire du Pôle de Thérapeutes S.A.S. avant le premier [1er] jour de formation.

Dans le cas des règlements en plusieurs fois, le règlement des acomptes ou des sommes restant dues prévus pour chaque formation peuvent être réglés par :

- Carte bleue :
 - Par le biais du website www.formation-pole-therapeutes.com dans le formulaire d'inscription mis à disposition dans la page web de la formation correspondante.
 - Par le biais d'un lien de paiement directement envoyé au client ou mis à disposition par Pôle de Thérapeutes S.A.S. dans la page web de chaque formation permettant le paiement en plusieurs fois, dans le website www.formation-pole-therapeutes.com
- Chèque : la réception du chèque et la possibilité d'encaissement par Pôle de Thérapeutes du chèque doit être prévue pour que les sommes dues puissent être comptabilisées sur le compte bancaire dans la semaine après la formation.
- Espèces : seulement des espèces du pays dans lequel se déroule la formation seront acceptées. Pour les formations délivrées en France, ou le reste de pays de l'Union Economique et Monétaire formée au sein de l'Union Européenne, seulement les espèces en Euros seront acceptées.

Dans les cas de mensualisation du règlement d'une formation :

- L'acompte préalable pour compléter l'inscription à la formation peut être versé selon les modalités décrites ci-dessus.
- La mensualisation sera automatisée par le biais d'une opération de carte bleue initiée par le Client grâce à un lien de paiement directement mis à disposition par Pôle de Thérapeutes S.A.S. sur la page web de chaque formation permettant la mensualisation, dans le website www.formation-pole-therapeutes.com

L'acompte et l'opération permettant la mensualisation des formations permettant ce mode de paiement en plusieurs fois seront à renouveler chaque année pour les formations se déroulant sur plusieurs années.

Les factures acquittées seront envoyées aux Clients la semaine qui suit la formation pour pouvoir s'adapter aux cas d'absence totale ou partielle du Stagiaire et pour pouvoir rendre effectif les paiements en chèques des sommes restant dues.

Les factures des formations prévoyant plusieurs modules seront envoyées dans le mois suivant la fin du dernier module.

Pour les formations se déroulant sur deux années calendaires, la facture est envoyée après acquittement du total de la somme due au titre de l'année scolaire de formation.

5 - RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS

Au-delà des assurances contractées par le Pôle de Thérapeutes S.A.S. couvrant la responsabilité civile lors des actions de formation, le Client ou, selon le cas, le Stagiaire participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Pôle de Thérapeutes S.A.S. ou des participants.

Le Client ou le Stagiaire s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Pôle de Thérapeutes S.A.S. pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Pôle de Thérapeutes S.A.S. ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se tient à disposition du Client et du Stagiaire pour proposer des organismes capables d'assurer les personnes suivant le type de formations spécifiques de son catalogue.

6 - DROIT DE CONTRÔLE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S suit les ordonnances et conseils de l'Institut National de la Consommation.

Dans ce cadre se trouve le droit de rétractation du Client, tel qu'est prévu dans le chapitre relatif aux annulations.

IL est important de rappeler qu'aucune rétractation ne sera pas acceptée si le Stagiaire a déjà reçu, donc consommé, le service de formation, que ce soit par sa présence lors de l'acte de formation ou par la réception ou accès au matériel pédagogique propre à la formation.

Pour rappel, également, tel que c'est prévu par l'Institut National de la Consommation :

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard sept [7] jours calendaires avant la date prévue.

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas d'annulation de la part de la S.A.S. Pôle de Thérapeutes, le Stagiaire a le choix entre être remboursé intégralement des sommes versées ou bénéficier d'un avoir du même montant à faire valoir sur une autre formation.

7 - DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, les moyens pédagogiques, les intervenants, les lieux de formation, les horaires, et tout autre point figurant sur les documents de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

Les intervenants ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du nombre et du niveau des participants, des besoins ou de la dynamique du groupe.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents de présentation, aux contenus ou aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques, quelles qu'elles soient et quelles qu'en soient ses formes (papier, numérique, audiovisuel, etc.), mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client ou le Stagiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du Pôle de Thérapeutes S.A.S. ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Pôle de Thérapeutes S.A.S. ou de ses ayants droit.

Les contenus ou les supports pédagogiques utilisés par le Pôle de Thérapeutes S.A.S. sont des œuvres originales et de ce fait, protégées par le droit de la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre le Client ou le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès et écrit du Pôle de Thérapeutes S.A.S.

Cette interdiction porte particulièrement sur toute utilisation faite par le Client ou le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations ou la création de contenus, comme des livres ou des enregistrements audiovisuels de divulgation ou des articles, par exemple.

9 - CONFIDENTIALITÉ, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

9.1 Confidentialité

Le Pôle de Thérapeutes, le Client, le Stagiaire et l'OFFP s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Pôle de Thérapeutes au Client.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de :
 - Matérialisation de l'inscription
 - Suivi administratif et pédagogique et de validation de la formation. En particulier, le Pôle de Thérapeutes S.A.S. conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.
 - Amélioration de l'offre du Pôle de Thérapeutes S.A.S.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

9.2 Collecte et traitement des données

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués à partir du site <https://www.formation-pole-therapeutes.com> ou tout autre support propriété ou sous le contrôle du Pôle de Thérapeutes S.A.S. ayant la possibilité de récupérer des données (comme une application), soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGDP »).

Cette politique décrit la manière dont le Pôle de Thérapeutes S.A.S. s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.

Le Client ou le Stagiaire peuvent exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par écrit à l'adresse du Pôle de Thérapeutes figurant dans ce document ou par téléphone au numéro indiqué sur l'entête du website <https://www.formation-pole-therapeutes.com>

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OFFP, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

9.3 Témoignages et références

Le Client et le Stagiaire acceptent d'être cités par le Pôle de Thérapeutes S.A.S. comme Client ou participant à ses formations.

A cet effet, le Client et le Stagiaire autorisent au Pôle de Thérapeutes S.A.S. à mentionner leur nom, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

9.4 Droit à l'image

Le Pôle de Thérapeutes S.A.S. s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen photographique ou vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations, sauf s'il y a consentement oral ou écrit de la part du Stagiaire.

Celui-ci peut demander de manière orale ou écrite l'effacement immédiat de ces enregistrements par la suite, même s'il a donné son consentement au préalable.

10 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent accord matérialisé et détaillé dans ce document appelé Conditions Générales de Vente est régi par le droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable et du bon sens entre les parties, le tribunal de commerce de Rouen auquel est rattaché le siège social de l'organisme de formation sera seul compétent à régler les litiges entre le Client et le Pôle de Thérapeutes S.A.S.

Pôle de Thérapeutes S.A.S.

12, Place du Champ de Foire
(76500) Elbeuf sur Seine

SIRET : 82781913700015

Déclaration d'activité de formation enregistrée auprès du
Préfet de la Région de Normandie sous le numéro :
28 76 05776 76.